Envoyé en préfecture le 16/04/2024

Reçu en préfecture le 16/04/2024

Publié le 16/04/2024



ID: 030-213000904-20240408-CM20240408D_28-DE

COMMUNE DE CONCOULES

Délibération du Conseil Municipal

Séance du 08 avril 2024

L'an deux mille vingt quatre, le huit avril à dix sept heures, le conseil municipal de la commune de Concoules, régulièrement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Jean-Marie MALAVAL, maire.

Convocation du 25 mars 2024, affichée le 28 mars 2024.

Étaient présents les conseillers municipaux suivants :

Jean-Marie MALAVAL, Luc BILHAUT, Michel BERTE, Thierry CHARLES, Valérie BRASSEUR, Céline JOUIN, Françoise DAUDÉ.

Étaient absents les conseillers municipaux suivants :

- Mathieu EGIDIO
- Nicolas LONG
- Martine PAYAN, excusée, a donné procuration à Jean-Marie MALAVAL

Céline JOUIN est élue secrétaire de séance.

- 11 : Effectif légal du conseil municipal
- 10 : Nombre de membres du conseil municipal en exercice
- 08 : Nombre de membres du conseil municipal qui ont pris part à la délibération

Délibération n° 20240408 28 Subvention aux associations 2024 Association À UN MOMENT DONNÉ

Le maire rappelle au conseil municipal:

- La délibération n° 20230403 18 (80 € par enfant de Concoules)
- Les pièces à joindre à la demande de subvention :
 - Compte rendu financier de l'année écoulée
 - Budget prévisionnel pour l'année à venir
 - Relevé d'Identité Bancaire
 - Nombre de personne de Concoules concernée (selon le cas)

Le maire donne la parole à Céline JOUIN, conseillère municipale.

Celle-ci fait part au conseil municipal de la demande de subvention recue.

Le maire demande l'accord du conseil municipal pour attribuer une subvention à cette association. Le conseil municipal, après avoir entendu l'exposé du maire et de la conseillère municipale, après avoir délibéré et procédé au vote, est contre l'attribution d'une subvention à l'association suivante :

Association: À UN MOMENT DONNÉ

Résultat du vote : Contre = 8 / Abstention = 0 / Pour = 0

Ainsi fait et délibéré le même jour, mois, an que ci-dessus. Le Maire, Jean-Marie MALAVAL

